

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

MA 02-2023/ART

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHETEUR PUBLIC

1.1 - CATÉGORIE À LAQUELLE APPARTIENT L'ACHETEUR PUBLIC

Polynésie française

1.2 - NOMS ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME ACHETEUR

Service de l'artisanat traditionnel

Te pū 'ohipa rima'i

Immeuble Lejeune, 1^{er} étage

82 rue du général de Gaulle

BP 4451- 98713 Papeete- Tahiti

Tél. : (689) 40 54 54 00 - mail : secretariat.art@administration.gov.pf

1.3 - AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR MENER LES OPÉRATIONS DE PASSATION, DE SIGNATURE ET D'EXÉCUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Madame la Vice-Présidente de la Polynésie française

ARTICLE 2 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du marché consiste en la réalisation de prestations de services pour le festival du savoir-faire du Pacifique.

2.2 - CATÉGORIE DE PRESTATIONS

Marché public de prestations de services.

2.3 - TYPE DE MARCHÉ

Marché de prestations de services d'enseignement.

2.4 - LIEUX D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Iles de Tahiti

2.5 - VARIANTES

Non autorisées.

2.6 - MARCHÉ RESERVÉ

Non.

ARTICLE 3 ALLOTISSEMENT

Les prestations de services seront réparties en lots définis ci-dessous :

- | | |
|----------|---|
| Lot n° 1 | Transports et hébergements ; |
| Lot n° 2 | Logistique, hygiène et sécurité du site ; |
| Lot n° 3 | Communication ; |

ARTICLE 4 FORME DU MARCHÉ

Marché à prix mixtes

ARTICLE 5 PROCÉDURE

La présente consultation est réalisée selon la procédure adaptée en application des articles LP 321-1 et 321-2 de la loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics.

ARTICLE 6 NEGOCIATION

L'acheteur public pourra négocier avec le candidat ayant présenté une offre et classé 1^{er} après l'analyse des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. L'acheteur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION

Le marché sera conclu pour une durée de 4 mois non renouvelable.

ARTICLE 8 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

8.1 - GARANTIES D'EXECUTION EXIGÉES

Aucune garantie ne sera demandée.

8.2 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Budget de fonctionnement de la Polynésie française

8.3 - FORME DU GROUPEMENT

En cas de groupement, le candidat devra répondre en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

ARTICLE 9 CONDITIONS DE PARTICIPATION - PIÈCES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS

9.1 - PIÈCES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprendra :

- a. La lettre de candidature (LC1)
- b. L'attestation sur l'honneur (LC3)
- c. Les capacités du candidat (LC2)
- d. Pour le candidat en redressement judiciaire, les documents ou renseignements permettant de justifier qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

9.2 - PIÈCES DU DOSSIER D'OFFRE

- L'acte d'engagement, valant Cahier des clauses particulières, daté et signé par le candidat.
- Le mémoire technique.

Pour le cahier des charges, seul le document conservé par le service de l'artisanat fait foi.

9.3 - PIÈCES À REMETTRE UNIQUEMENT PAR LE TITULAIRE

Le candidat dont l'offre aura été regardée, après classement des offres, comme économiquement la plus avantageuse, produira, dans le délai fixé par l'acheteur public :

- a. Une attestation établie par la direction des impôts et des contributions publiques justifiant, au 31 décembre 2021, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
- b. Une attestation établie par la Direction générale des finances publiques justifiant, au 31 décembre 2021, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
- c. Une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale justifiant, au 31 décembre 2021, que le candidat est à jour de ses obligations déclarative et de paiement ;
- d. Un justificatif prouvant son habilitation à engager la personne morale qu'il représente : extrait K-Bis et délégation de signature si la personne n'est pas mentionnée sur le K-Bis.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, ces obligations s'appliquent à chaque membre.

Ces obligations s'appliquent également aux sous-traitants.

Si le candidat ne peut produire les documents mentionnés dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat sera éliminé par décision de l'autorité compétente.

Le candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les mêmes documents. Cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'auront pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses.

ARTICLE 10 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1 - SÉLECTION ET RÉGULARISATION DES CANDIDATURES

Pour les candidatures incomplètes, l'acheteur public pourra demander la régularisation de celle-ci dans un délai fixé par lui. Ce délai pourra être compris entre 2 et 7 jours.

Après régularisation éventuelle, toute candidature incomplète, ou dont les capacités professionnelles seraient inappropriées, sera éliminée.

10.2 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES ET PONDÉRATIONS

Chaque offre, régulière, acceptable, appropriée et non anormalement bas, sera notée sur 100 points et analysée suivant les critères pondérés suivants :

Critère n° 1 : **Prix** (40 points) –

Pour les lots n° 1 et n° 3, le prix de l'offre pris en considération pour la notation est le prix global et forfaitaire.

Pour le lot n° 2, le prix de l'offre pris en considération pour la notation est le prix global et forfaitaire additionné des prix unitaires auxquels sont appliqués les quantités minimums.

Le prix de l'offre est apprécié selon la formule

Note N1 = 60 * Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre

Critère n° 2 : **Valeur technique** (60 points) appréciée au travers des pièces de l'offre :

Critère technique (Note N2.1) 20 points :

Lot 1 Proposition du principe d'organisation des transports et hébergements

Lot 2 Proposition générale

Lot 3 Proposition générale

Critère technique (Note N2.2) 15 points : Expérience du candidat

Critère technique (Note N2.3) 15 points : Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations

Critère technique (Note N2.4) 10 points :

Lot 1 Proposition pour l'expérience culturelle

Lot 2 Proposition pour la décoration du site

Lot 3 Proposition pour l'organisation du jeu visiteur

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre ayant la note totale la plus élevée :

$$N = N1 + N2.1 + N2.2 + N2.3 + N2.4$$

En cas d'égalité, l'offre retenue sera celle ayant obtenu la note N1 la plus élevée.

Les offres jugées anormalement basses seront écartées.

10.3 - MÉTHODES DE NOTATION DES OFFRES.

Le critère N2 est noté suivant la grille de référence suivante :

- 1 offre très insuffisante
- 2 offre insuffisante
- 3 offre moyenne
- 4 offre satisfaisante
- 5 offre très satisfaisante

La note obtenue sur 5 points est multipliée par 4 pour la note N2.1, par 3 pour les notes N2.2 et N2.3, par 2 pour la note N2.4

ARTICLE 11 DELAI ET MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1 - DÉLAI DE REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

Date et heure limites de réception des offres : 17 août 2023 à 11 heures.

Dépôt des offres :

Service de l'artisanat traditionnel

Te pū 'ohipa rima'i

Immeuble Lejeune, 1^{er} étage

82 rue du général de Gaulle

Tél. : (689) 40 54 54 00 - mail : secretariat.art@administration.gov.pf

Ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Service de l'artisanat traditionnel

Te pū 'ohipa rima'i

BP 4451- 98713 Papeete - Tahiti

11.2 - MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Lorsque le candidat répond à plusieurs lots, il fournira un dossier de candidature et autant d'acte d'engagement valant Cahier des clauses particulières que de lots auxquels il répond.

Les candidatures et offres seront à présenter sous une enveloppe unique, portant la mention :

MARCHÉ PUBLIC- Prestations de services – Festival du savoir-faire du Pacifique

à l'adresse suivante :

Service de l'artisanat traditionnel

Te pū 'ohipa rima'i

Immeuble Lejeune, 1^{er} étage

82 rue du général de Gaulle

ARTICLE 12 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 13 PIÈCES CONSTITUTIVES DU DCE

13.1 - CONTENU DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- La lettre de candidature (LC1)
- La déclaration sur l'honneur (LC3)
- La déclaration des capacités du candidat (LC2)
- L'acte d'engagement valant Cahier des clauses particulières

13.2 - MODALITÉS DE RETRAIT DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises pourra être obtenu sur demande à l'adresse hiriata.brotherson@administration.gov.pf ou auprès du Service de l'artisanat traditionnel - Te pū 'ohipa rima'i- Immeuble Lejeune, 1er étage, 82 rue du général de Gaulle - tél. : 40 54 54 00 - du lundi au jeudi de 8 heures à 15 heures.

13.3 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DCE

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir s'y opposer. Si, pendant l'étude du dossier du candidat, la date limite citée ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tous renseignements complémentaires de nature administrative ou technique peuvent être obtenus sur demande écrite à l'adresse suivante : hiriata.brotherson@administration.gov.pf

Une réponse sera adressée aux candidats ayant retiré un dossier.

ARTICLE 15 RECOURS

Les recours seront formés auprès du Tribunal administratif de la Polynésie française.